



Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du 31 JANVIER 2022 à 8h30	Date de convocation : 25 JANVIER 2022
--	---------------------------------------

Délibération	Membres en exercice :	20
	Votants :	18
N°B2022_03	Suffrages exprimés :	18
	Pour :	18
	Contre :	0
	Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : DURAND Viviane

PRESENTS : BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, GOIRY Catherine, HERNANDEZ Joël, JAMMES Michel, MARTIN Henri, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, MOULY Didier, PARRA Eric, RIO Jean-Louis, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, LAPALU Christian, PY Michel

<p>EXCUSES : JANSANA Jean-Marc (jusqu'à la délibération B2022_04), LAPALU Christian (jusqu'à la délibération B2022_04)</p> <p>EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel (délibération B2022_01), BELART Xavier (délibération B2022_01), HERAS Guillaume (délibération B2022_01), PY Michel (délibération B2022_01)</p>	<p>EXCUSES AVEC PROCURATION :</p> <p>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : HERAS Guillaume (à partir de la délibération B2022_02), JANSANA Jean-Marc (à partir de la délibération B2022_05)</p>
---	---

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes - Environnement

OBJET : GEPU – Demande de subvention pour la réalisation de deux schémas directeurs de gestion des eaux pluviales sur les communes de Saint-Marcel-sur-Aude et La Palme

Le Grand Narbonne est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 01 janvier 2020.

Dans le cadre de ses prérogatives, il est régulièrement amené à se prononcer sur des autorisations d'urbanisme et sur le raccordement des nouvelles opérations immobilières sur les réseaux d'eaux pluviales existants.

Dans le cadre de la révision en cours de leurs plans locaux d'urbanisme, les communes de Saint-Marcel-sur-Aude et de La Palme, souhaitent ouvrir à l'urbanisation de nouvelles surfaces constructibles.

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales est un document de gestion et de programmation en matière d'eaux pluviales.

Il facilite, par un état des lieux du réseau et la modélisation de celui-ci, la compréhension du fonctionnement hydraulique du territoire et l'identification des enjeux associés en matière d'eau pluviales.

Il permet de mettre au point une stratégie de gestion de ces eaux, par la réalisation d'un zonage pluvial, permettant de définir les règles de développement de l'urbanisation future afin de pérenniser le bon fonctionnement du réseau d'assainissement pluvial. Par ailleurs, au vu des dysfonctionnements existants enregistrés et des perspectives de développement souhaitées, il permet de réaliser une programmation des travaux associés.

Outil opérationnel indispensable en matière de gestion, il permettra également l'amélioration de la connaissance patrimoniale.

L'enveloppe financière liée à ces études est estimée à 124 500,60 € TTC :

- Commune de Saint-Marcel-sur-Aude : 60 090,30 € TTC
- Commune de La Palme : 64 410,30 € TTC

A l'unanimité, le Bureau décide :

- De prendre acte du montant des études pour la réalisation de deux schémas directeurs de gestion des eaux pluviales pour les communes de Saint-Marcel-sur-Aude et de La Palme, estimé à 124 500,60 € TTC ;
- De solliciter l'octroi d'une aide la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Aude ;
- De prendre acte que les opérations éventuellement subventionnées devront être engagées dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans ;
- De solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Aude, l'autorisation de démarrage des schémas directeurs par anticipation ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : |PREF|
et de sa publication
le : |AFF|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

